



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2769(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur le rapport 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie	
Sujet 8.20 Elargissement de l'Union 8.20.01 Pays candidats	
Zone géographique Turquie	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
Affaires générales	2984	07/12/2009	

Evénements clés			
07/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/02/2010	Résultat du vote au parlement		
10/02/2010	Débat en plénière		
10/02/2010	Décision du Parlement	T7-0025/2010	Résumé
10/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2769(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0068/2010	10/02/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0025/2010	10/02/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)2011	02/06/2010	EC	

Résolution sur le rapport 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie

Le Conseil « Affaires générales » a adopté une série de conclusions sur la stratégie d'élargissement de l'Union européenne.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- saluant la communication de la Commission relative à la [stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2009-2010](#), le Conseil prend note des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le processus d'élargissement incite fortement à la mise en œuvre de réformes politiques et économiques dans les pays visés par l'élargissement et renforce la paix, la démocratie et la stabilité en Europe ;
- le Conseil confirme que l'UE continuera d'aider les pays candidats à atténuer les effets de la crise et à préparer une reprise saine ;
- il rappelle que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. L'État de droit, notamment la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que le renforcement des capacités administratives restent des défis majeurs que les pays visés par l'élargissement doivent relever dès le début du processus ;
- il rappelle que les chapitres de négociation pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés, seront ouverts ou clos de manière provisoire en accord avec les règles d'une conférence intergouvernementale, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation ;
- sur le plan financier, le Conseil se félicite du soutien apporté par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière.

En ce qui concerne la Turquie, le Conseil salue les évolutions positives qui ont été constatées dans les domaines judiciaire, des relations entre les sphères civile et militaire et des droits culturels. Il escompte que la mise en œuvre du programme national pour l'adoption de l'acquis et la nomination d'un négociateur en chef à temps plein permettront au gouvernement turc de poursuivre ses efforts de réforme. Il considère également comme un signe encourageant le lancement par le gouvernement turc d'une initiative en matière de démocratie, y compris sur la question kurde. Cette initiative devrait déboucher sur des mesures concrètes garantissant le respect de l'ensemble des droits et des libertés de tous les citoyens turcs et améliorer de manière significative la situation du sud est du pays.

Le Conseil invite maintenant la Turquie à :

- intensifier le rythme des réformes et à mettre en œuvre les mesures engagées ;
- assurer le plein respect par la Turquie des critères de Copenhague dans plusieurs domaines, notamment la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de culte en droit et en pratique pour toutes les communautés religieuses, le respect des droits en matière de propriété, les droits des syndicats, les droits des personnes appartenant à des minorités, le contrôle civil des forces militaires, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre la discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes (le Conseil salue notamment la volonté exprimée par le gouvernement d'intensifier ses efforts en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements, ainsi qu'en matière de lutte contre l'impunité).

Le Conseil note que les négociations d'adhésion ont atteint un stade plus difficile, exigeant de la Turquie qu'elle redouble d'efforts pour satisfaire aux conditions définies. En progressant dans la satisfaction des critères d'ouverture et de clôture ainsi que des exigences définies dans le cadre de négociation, qui couvrent notamment la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion et le respect des obligations découlant de l'accord d'association, la Turquie sera à même d'accélérer le rythme des négociations.

Le Conseil rappelle que la Turquie est un acteur régional important, en particulier pour la sécurité au Proche Orient et dans le Caucase du Sud, et joue un rôle déterminant en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique et la promotion du dialogue entre les civilisations. Il salue ainsi les efforts diplomatiques importants déployés par ce pays pour normaliser ses relations avec l'Arménie.

Il se félicite en outre de la signature de l'accord intergouvernemental sur le gazoduc Nabucco par la Turquie en juillet 2009 et souligne que l'achèvement du corridor sud dans les délais prévus, demeure l'une des principales priorités de l'UE en matière de sécurité énergétique.

En ce qui concerne la question des migrations, le Conseil se félicite qu'un dialogue renforcé ait été amorcé avec ce pays et demande que des mesures concrètes soient prises rapidement, notamment en ce qui concerne la réadmission et les contrôles aux frontières. Il salue au passage l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sur l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie et souligne que la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants demeure une priorité.

Sur le plan extérieur, de nouveaux efforts sont attendus dans les domaines suivants :

- œuvrer sans ambiguïté en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, notamment en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice ;
- reconnaître les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figure celui de conclure des accords bilatéraux, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Le Conseil regrette en outre profondément qu'en dépit des appels répétés, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, le protocole additionnel à l'accord d'association. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra ses mesures de 2006, qui continueront de peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a pas non plus progressé sur la voie de la normalisation de ses relations avec Chypre. Le Conseil invite la Commission à suivre de près l'évolution de toutes ces questions et à en faire état expressément, dans son prochain rapport annuel. Il continuera, sur cette base, à suivre de près les progrès réalisés et estime que des progrès sont maintenant attendus sans plus attendre. Il attend notamment de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, puisque l'engagement de la Turquie et sa contribution concrète au règlement global de cette question sont d'une importance cruciale.

Le Parlement européen a adopté une résolution, déposée par la commission des affaires étrangères, sur le rapport 2009 concernant les progrès accomplis par la Turquie.

Les députés notent que les progrès en termes de réformes concrètes sont restés limités en 2009, et encouragent le gouvernement à traduire ses initiatives politiques par de réelles modifications de la législation et par la mise en œuvre de ces réformes. Ils déplorent que la mise en œuvre de la législation prenant en compte les critères politiques de Copenhague demeure insuffisante. Le gouvernement turc est invité à accélérer la mise en œuvre de la législation dans le domaine des droits des femmes, de la non-discrimination, de la liberté de religion, de pensée et de croyance, de la liberté de parole et d'expression, de la tolérance zéro à l'égard de la torture et de la lutte contre la corruption.

Démocratie et État de droit : le Parlement attire l'attention sur l'importance cruciale d'une réforme complète et substantielle de la Constitution, qui place la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au centre de l'État et de la société en Turquie. Il renouvelle son appel en faveur d'un système électoral réformé de nature à favoriser le pluralisme des partis et permettant d'assurer une plus large représentation des forces politiques et des minorités.

Les députés déplorent également deux décisions de la Cour constitutionnelle visant à : i) dissoudre le Parti de la société démocratique (DTP) et à interdire à un certain nombre de ses représentants démocratiquement élus toute activité politique; ii) abroger la législation visant à limiter les pouvoirs des tribunaux militaires. Les députés estiment qu'il s'agit là d'un sérieux revers dans les efforts de réforme de la Turquie et demandent par conséquent que la constitution soit réformée.

De l'avis du Parlement, une réforme globale et rapide du système judiciaire est essentielle pour pouvoir réussir le processus de modernisation de la Turquie. Le gouvernement est invité à prendre des mesures systématiques visant à renforcer l'impartialité et le professionnalisme du corps judiciaire. Déplorant l'absence de progrès dans la création d'un service du médiateur, les députés demandent également de mettre en place la législation qui s'impose pour établir un mécanisme de recueil des plaintes, effectif et indépendant, associé à une structure enquêtant sur les allégations de violation des droits de l'homme.

Droits de l'homme ainsi que respect et protection des minorités : le Parlement accueille favorablement les initiatives prises par le gouvernement turc pour rassembler les citoyens et permettre à chacun d'entre eux, quels que soient son sexe, son origine raciale ou ethnique, sa religion ou ses croyances, son handicap, son âge ou son orientation sexuelle, de jouir des mêmes droits et de jouer un rôle actif dans la société turque. Il demande au gouvernement de traduire son initiative politique par des réformes concrètes. Les députés saluent également l'adoption de la législation supprimant toutes les restrictions à la diffusion radiophonique et télévisée en langue kurde.

La résolution condamne les actes continus de violence perpétrés par le PKK et d'autres groupes terroristes sur le sol turc, et presse le PKK, en réponse à l'initiative politique du gouvernement turc, de déposer les armes et de mettre un terme à la violence. Elle déplore également le fait que le gouvernement turc continue à émettre des réserves concernant les droits des minorités tels que prévus par le droit international.

Soulignant que la liberté de religion est une valeur fondamentale universelle, les députés se félicitent du dialogue engagé avec les représentants des communautés religieuses, notamment les Alévis, et engagent les autorités à intensifier le dialogue interreligieux pour mettre en place des échanges réguliers et constructifs.

La résolution note que le cadre juridique turc n'offre toujours pas de garanties suffisantes en termes de liberté d'expression. Le gouvernement turc est invité à proposer une réforme complète du cadre juridique afin de garantir sa compatibilité avec la CEDH et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Parlement est notamment préoccupé par : les restrictions permanentes à la liberté de la presse ; l'absence de garanties contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; l'absence de progrès en ce qui concerne le droit syndical ; l'application du cadre juridique destiné à lutter contre la violence domestique, les crimes d'honneur et les mariages forcés ; l'absence de droit à l'objection de conscience à l'égard du service militaire.

Capacité d'assumer les obligations liées à l'adhésion : le Parlement déplore le fait que la Turquie n'a toujours pas mis en œuvre, pour la quatrième année consécutive, le protocole additionnel à l'accord d'association CE-Turquie. Il prie le gouvernement turc d'appliquer, sans plus attendre, ces dispositions dans tous leurs éléments et de façon non discriminatoire, et rappelle que, dans le cas contraire, le processus de négociation en serait sérieusement affecté.

Engagement à entretenir de bonnes relations de voisinage : le Parlement souligne qu'il est prêt, avec l'ensemble des autres parties, à soutenir les actions visant à apporter une solution globale à la question chypriote et à résoudre tout différend frontalier restant avec les pays voisins. Il appelle le gouvernement turc et toutes les parties concernées à soutenir les négociations en cours, et à contribuer concrètement à une résolution globale de la question chypriote, fondée sur une fédération bicommunautaire et bizonale. La Turquie est invitée à favoriser un climat propice aux négociations en retirant immédiatement ses troupes de Chypre, en s'employant à apporter une réponse au problème de la colonisation de l'île par des citoyens turcs et en permettant la restitution de la zone bouclée de Famaguste à ses habitants légitimes, conformément à la résolution 550(1984) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les députés se félicitent des efforts diplomatiques déployés pour normaliser les relations avec l'Arménie, et demandent au gouvernement turc d'ouvrir la frontière avec ce pays. Ils se félicitent également de l'amélioration constante des relations avec l'Irak et avec le gouvernement régional kurde.

Approfondissement de la coopération UE-Turquie : le Parlement se félicite de la signature par la Turquie de l'accord intergouvernemental sur le gazoduc Nabucco, dont la mise en œuvre demeure l'une des plus importantes priorités de l'Union européenne en matière de sécurité énergétique ; il appelle à l'ouverture du chapitre sur l'énergie dans les négociations d'adhésion.

Les députés notent que la politique étrangère de la Turquie est de plus en plus active, s'agissant notamment de sa contribution à la résolution de plusieurs crises régionales. Le gouvernement turc est appelé à intensifier la coordination de sa politique étrangère avec l'UE, en particulier en ce qui concerne l'Iran.

La résolution reconnaît aussi le rôle de la Turquie, partenaire important de l'UE pour la réalisation des objectifs de l'Union en matière de politique étrangère dans la région de la mer Noire, en Asie centrale et au Moyen-Orient. La Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est invitée à analyser les synergies entre la politique étrangère européenne et celle de la Turquie, et à les mettre davantage à profit pour contribuer à la sécurité et la stabilité dans le monde.

Le Parlement invite la Turquie à mettre tout en œuvre pour permettre le succès des négociations en cours entre les responsables chypriotes grecs et turcs, qui atteignent à présent un stade crucial. Il est convaincu que le règlement de la question chypriote apportera davantage de stabilité, de prospérité et de sécurité en Méditerranée orientale et permettra le renforcement rapide des relations entre l'Union européenne et l'OTAN ainsi que le déblocage du processus d'adhésion à l'UE de la Turquie.

